

Sainte-Thérèse, le 27 mars 2023

**AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Municipalité de Saint-Hippolyte  
2056, chemin des Hauteurs  
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 2L5

N/Réf. : 7430-15-01-01397-06 (AM000002403)  
402225297

**Objet : Travaux en rive et en littoral du lac de l'Achigan pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation soumise le 1<sup>er</sup> avril 2022 et complétée le 22 mars 2023, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Travaux en rive et en littoral du lac de l'Achigan visant l'aménagement d'une nouvelle rampe de mise à l'eau, le démantèlement de l'ancienne rampe de mise à l'eau et l'installation d'un quai flottant d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>.

Le tout localisé sur le lot 2 766 824 du cadastre du Québec et sur le domaine hydrique de l'état, municipalité de Saint-Hippolyte, MRC de La Rivière-du-Nord, aux coordonnées géographiques 45°57'11.11" N; 73°58'09.52" O.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent de façon permanente un milieu hydrique (rive et littoral du lac de l'Achigan) sur une superficie totale de 206 m<sup>2</sup>.

La réalisation du projet affectera de façon temporaire un milieu hydrique (rive et littoral du lac de l'Achigan) sur une superficie totale de 1 060 m<sup>2</sup>. Ce milieu sera remis dans l'état où il était avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant **au plus tard le 30 septembre suivant la fin des travaux.**

Les travaux en rive et en littoral doivent débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Le titulaire a payé une contribution financière d'un montant de 3 949,60 dollars en date du 22 mars 2023 en guise de compensation calculée conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- AM000002403 – Demande d’autorisation ministérielle pour des travaux en milieux hydriques, soumise le 1<sup>er</sup> avril 2022 par la municipalité de Saint-Hippolyte comprenant notamment les documents suivants :
  - D1000009948C – Plans C-201 à C-205, datés du 8 mars 2022, préparés par Alexandre Latour, ing., de la firme Équipe Laurence.
  - D1000009956C – Rapport de caractérisation écologique, daté d’octobre 2021, signé par Mathieu Madison et Zachary Simard, biologistes de la firme Gestion Environnement MM.
- D1000032903C – Lettre soumise le 12 juillet 2022 par Ruth Paré de la firme Équipe Laurence, apportant des réponses additionnelles et incluant des documents joints.
- D1000068755C – Lettre soumise le 16 décembre 2022 par Ruth Paré, apportant des réponses additionnelles et incluant des documents joints.
- D1000083888C – Lettre soumise le 8 février 2023 par Ruth Paré, apportant des réponses complémentaires et incluant des documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ST/AGSM

Stéphane Tomat  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise des Laurentides